



Puis je "favoriser" un étranger à ma nièce pour ma succession ?

Par **Visiteur**, le **12/02/2020** à **13:46**

Bonjour,

Je ne suis pas proche de ma nièce et de plus c'est une personne en qui je n'ai plus confiance car elle m'a déjà volée par le passé ainsi que d'autres proches et elle a même fait de la prison pour cela.

Je n'ai pas d'enfants, mon unique frère est décédé il y a plusieurs années et il n'avait que ma nièce qui est donc enfant unique.

Il se trouve que mon frère et moi avons fait la succession de notre mère après son décès et qu'elle a été faite à part égale sans plus (c'était une succession de plusieurs parcelles de terrain). Il n'y a donc pas eu de séparation tel que : tel terrain à toi ou tel terrain à moi, c'était juste du moitié/moitié.

Etant très proche d'un homme depuis de nombreuses années que je considère comme un membre de ma famille, et étant du même village que lui, j'aurais aimé lui léguer les parcelles de la succession qui se trouvent sur ce village.

Est ce quelque chose de possible ? Que puis je faire ?

En vous remerciant par avance

Par **youris**, le **12/02/2020** à **14:04**

bonjour,

il faudrait expliquer ce que vous entendez quand vous écrivez:

" la succession de notre mère après son décès et qu'elle a été faite à part égale sans plus (c'était une succession de plusieurs parcelles de terrain). Il n'y a donc pas eu de séparation tel que : tel terrain à toi ou tel terrain à moi, c'était juste du moitié/moitié."

je comprends que le patrimoine de votre mère est resté à ce jour en indivision avec votre frère

mais cela a du faire l'objet de mutations immobilières par acte notarié.

au décès de votre frère, c'est sa fille unique , votre nièce qui a hérité de son père et donc des parcelles de terrain.

cela signifie que vous êtes en indivision avec votre nièce et que vous ne pouvez que léguer que vos droits indivis que vous avez dans ces parcelles, ce légataire sera alors en indivision avec votre nièce.

salutations